

**Cfdt:**

**Tous les  
personnels**

**Signaler dans le  
RSST : un droit pour  
tous les personnels**

Chaque agent·e a le droit de signaler à son employeur un risque pour sa santé ou sa sécurité au travail ou les conditions de travail dans le registre santé et sécurité au travail (RSST).

**La CFDT rappelle fortement que :**

- Tous les personnels doivent pouvoir **accéder au Registre Santé Sécurité Travail**.
- **Le signalement engage la responsabilité de l'employeur.**
- **Tous les risques peuvent y être signalés** (matériels, psychosociaux,..).
- **Le registre est public et doit être présenté en instance.**

**CONDITIONS DE TRAVAIL**



**Améliorons nos  
conditions de travail,  
VOTEZ CFDT !**

Tous les  
personnels

Cfdt:

## Signaler dans le RSST : un droit pour tous les personnels

- L'employeur a l'**obligation de mettre à disposition de chaque personnel le RSST** sur le lieu de travail (format papier ou intranet), quelque soit son statut : contractuel, titulaire, personnel administratif ou enseignant, AESH, stagiaire, service civique...
- On entend parfois « ça sert à rien le RSST, on nous répond jamais ». Effectivement, **l'employeur doit prendre connaissance du signalement**, mais pas forcément y répondre. **S'il ne fait rien et que le risque se réalise, il est en faute et engage ses responsabilités** administrative, civile et pénale concernant les conséquences éventuelles.
- C'est un droit donné à chaque agent. Le ressenti d'un risque peut être différent d'une personne à l'autre. **Nul ne peut vous interdire ou vous empêcher d'utiliser le RSST** quelle que soit la nature du risque constaté ou ressenti. C'est l'employeur qui évalue la réalité du risque signalé et décide d'y répondre ou non.
- **Le registre est public. Les signalements mettant en cause des personnes** (collègue, parent, élève...) **doivent être anonymés**. Ce sont les situations qui doivent être décrites. Le signalement est adressé à l'employeur (chef de service) avec copie à la F3SCT compétente. Le RSST doit être présenté en instance (conseil d'école ou d'établissement, d'université..).



Améliorons nos  
conditions de travail,  
**VOTEZ CFDT !**